

Convocation du Conseil Municipal en date du 2 juin 2026

Lundi 8 juin 2026 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 avril 2026 ;
- 2) Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel, paritarisme numérique et recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- 3) Etablissement de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- 4) Syndicat Départemental d'Energie : extension de l'éclairage public rue de l'Industrie ;
- 5) Création d'une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerces riverains du fait des travaux d'aménagement de la rue Jules Guesde ;
- 6) Ressources Humaines : création d'un poste ;
- 7) Attribution d'une subvention au Centre de Formation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées ;
- 8) Information sur une décision prise par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le huit juin à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Jean-Paul TEIXEIRA, Claire COLIN, Virginie FAVERON (arrivée à 18h40, vote à partir du point 1), Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE (arrivée à 19h00, vote à partir du point 5), Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Camille BEYRIA, Salah GHAZI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Daniel RIVIÈRE, Hélène AGUILLON, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Anna MÉCA), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Camille BEYRIA (pouvoir à Valérie AROLD), Salah GHAZI (pouvoir à Virginie FAVERON, reçu à 18h43, vote à partir du point 2).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h37.

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, chers collègues,

Merci à chacune et chacun pour votre présence ce soir.

Comme vous aurez pu le remarquer, une invitation à la prochaine Assemblée Générale de la MJC, prévue le 18 juin, vous a été remise sur table. Vous êtes chacune et chacun invité, à la demande de la MJC.

Comme vous en avez l'habitude, un rapide retour sur les derniers événements qui se sont déroulés dans la ville :

- Le 28 avril : la cérémonie de passation de commandement au Centre d'Incendie et de Secours des Rives de l'Adour, désormais dirigé par la lieutenant 1^{ère} classe Marine COURRÈGES, première femme professionnelle Cheffe de Centre dans les Hautes-Pyrénées;
- Les portes-ouvertes des écoles, qui cette année étaient organisées en trois temps, un temps pour chacune des écoles;
- La cérémonie de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945, place de l'Eglise;
- Le 20 mai ici dans cette salle : la traditionnelle réunion publique de présentation du Budget aux aureilhanais, qui a attiré une quarantaine de personnes venues s'informer sur les orientations et arbitrages de ce Budget 2026;
- Le 27 mai :
 - o Le matin, la visite des travaux de végétalisation et de désimperméabilisation du Cœur historique par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Hautes-Pyrénées et le jury des Villes et Villages Fleuris. Une visite organisée dans le cadre d'une journée d'échanges qui se proposait de prendre en exemple quelques réalisations marquantes du Département;
 - o L'après-midi, avait lieu la Cérémonie de la Résistance au Square des Droits de l'Homme;
 - o Et en soirée, une nouvelle réunion publique, celle-ci de présentation des travaux d'aménagement de la rue Jules Guesde prévus cet été, qui a réuni près d'une cinquantaine de participants. Des travaux qui bloqueront la rue Jules Guesde pendant juillet et août.

Par ailleurs, dans l'actualité récente, Florence MIJARES a comme prévu quitté ses fonctions de Directrice Générale des Services le 31 mai dernier, pour relever de nouveaux défis professionnels. A la suite d'un processus de recrutement réalisé dès les élections municipales, la candidature de Bérengère HAURINE a été retenue. Auparavant Responsable des Services à la Population, Bérengère est depuis le 1^{er} juin Directrice Générale des Services de cette collectivité. Vous avez la primeur de cette information-là. Le personnel municipal sera réuni mercredi ici-même en deux sessions afin de lui présenter cette évolution, et ainsi avoir le même niveau d'information que l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Rapidement, une présentation des différents événements à venir au cours de la prochaine période :

- En juin auront lieu les fêtes des écoles d'Aureilhan;
- Vendredi 26 juin, deux événements :
 - o L'après-midi : l'Assemblée Générale de l'ADMR à l'ECLA;
 - o A 18h, ici-même en salle du Conseil : la cérémonie *Aureilhan félicite ses sportifs*. L'occasion de célébrer en fin d'année les sportifs des clubs d'Aureilhan titrés au cours de cette saison, de saluer leur implication ainsi que celle des dirigeants et bénévoles qui œuvrent à leurs côtés au quotidien;
- Mardi 30 juin, dans l'après-midi : le Centre Jean Jaurès accueillera les ateliers de travail du Schéma Départemental des Services aux Familles.

A noter d'ores et déjà qu'une dernière séance du Conseil Municipal avant la pause estivale sera programmée, sauf imprévu, le mercredi 24 juin à 18h30. »

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Madame FAVERON excuse Monsieur GHAZI et précise qu'il va envoyer son pouvoir.

Monsieur le Maire indique qu'il sera pris en compte à réception, et dans cette attente qu'il sera comptabilisé absent.

Madame Anna MÉCA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026.

Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel, paritarisme numérique et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur ZEROUALI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été mis en place un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la Commune, car la Commune emploie plus de 50 agents.

Il précise qu'en application des articles R252-36 et R252-37 du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R252-33 à R252-44,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 20 mai 2026,
 Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 200 agents,
 Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut donc être compris entre 3 et 5.

Monsieur ZEROUALI propose de fixer à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre de représentants du personnel, d'appliquer le paritarisme numérique et de décider le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

La parole est donnée à Madame FAVERON : « Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Sur ce point, le CST, je vais dire qu'on rappelle qu'on est déçu que les membres du groupe *Bien vivre ensemble à Aureilhan* n'ont pas de siège sur cette instance, mais ce n'est pas le vote de ce soir.

Nous actons cette mise en conformité réglementaire. Suite à la consultation des organismes syndicaux, nous veillerons à ce que le dialogue social au sein de notre collectivité, qui compte plus de cinquante agents, soit toujours respecté, respectueux de leurs droits.

Notre groupe votera donc cette délibération réglementaire. Cependant, nous tenons à affirmer ce soir que le dialogue social ne doit pas se limiter à fixer des chiffres sur un tableau. C'est l'occasion d'ouvrir les vrais dossiers qui impactent le quotidien des agents aureilhanais, d'Aureilhan.

Notre priorité absolument ce soir concerne l'analyse et la transparence des régimes indemnitaires, notamment le RIFSEEP et le CIA. Lors du précédent mandat, cette forte attente des agents et ce besoin crucial d'analyse approfondie avaient déjà été soulevés. L'ancien adjoint du personnel l'a cité le jour où il a fait son discours de départ aux agents du personnel, que c'était le dossier qui lui manquait à traiter et qu'il le regrettait. Aujourd'hui, cette analyse n'est pas faite, ou est peut-être en cours, mais notre groupe n'en a pas connaissance vu qu'on est dans aucune commission. Nous demandons cette analyse qui doit être traitée avec sérieux, le sérieux qu'elle mérite. La reconnaissance salariale et la transparence doivent devenir des priorités concrètes. Cette absence d'analyse globale se répercute inévitablement sur la gestion quotidienne : la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail. Notamment aux Services Techniques où les doléances remontent depuis des années, et ça continue. Enfin, ce manque d'anticipation bloque également les avancées en matière d'égalité professionnelle. Nous ne pouvons plus entendre en 2026 qu'on refuse l'embauche de personnel féminin aux Services Techniques sous prétexte qu'il n'y a pas de vestiaire pour elles ou de douche.

La santé, la reconnaissance salariale et le respect des droits des agents doivent enfin devenir une priorité.

Voilà ce que nous voulions dire. »

Monsieur le Maire indique vouloir apporter des éléments rapides, rappelant que la délibération concerne le nombre d'élus qui composent le CST. « Merci pour la tirade hors sujet sur la gestion du personnel communal, merci pour les conseils et les recommandations. C'est vrai qu'ici ce n'est pas le quotidien des Adjoints, ni l'objectif d'avoir un climat social le plus apaisé et centré sur le service public en général. Merci pour les quelques recommandations. On va s'en tenir au sujet de la délibération et rien que lui. On doit fixer à trois le nombre de représentants titulaires et à trois suppléants. Le nombre de représentants de la Municipalité au sein du CST : voilà ce que demande de statuer la délibération. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants,**
- **D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit trois représentants titulaires et trois représentants suppléants,**

- De décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la Collectivité.

Etablissement de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur LASBATS, Maire-Adjoint, expose que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque Commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les Communes de plus de 2 000 habitants. Les huit commissaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur LASBATS propose la liste de 32 noms transmise en annexe.

La parole est donnée à Madame FAVERON : « Merci Monsieur le Maire.

Dans le cadre du bon fonctionnement démocratique de notre assemblée et pour la représentation équitable de tous les administrés aureilhanais, je vous fournis ce soir notre demande officielle pour intégrer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour ce mandat. En tant qu'élus du groupe *Bien vivre ensemble à Aureilhan*, il nous paraît essentiel de participer activement aux travaux de cette instance technique qui touche directement le quotidien et la fiscalité de nos concitoyens. Pour que chaque élu de notre groupe puisse disposer d'une instance de travail concrète en dehors du Conseil Municipal, nous sollicitons l'inscription de nos six conseillers municipaux sur la liste des propositions transmises aux Services Fiscaux. Nous avons établi un ordre de priorité, si les six noms n'étaient pas retenus, que j'ai envoyé cet après-midi au secrétariat donc je vais vous les dire :

- Michel PINHO-DOMENC ;
- Claire COLIN ;
- Salah GHAZI ;
- Jean-Paul TEIXEIRA ;
- Ericka CASTAGNET ;
- Et moi-même.

La loi vous donnant la compétence de proposer cette liste de contribuables au Directeur des Finances Publiques, nous vous demandons d'écrire officiellement nos candidatures prioritaires dans le fichier que vous avez, dans le tableau final. Je vous remercie de vos intentions si cette modification administrative était actée ce soir. »

Monsieur le Maire : « Alors, là aussi nous allons revenir à ce qu'est la délibération. Vous avez les documents en temps et en heure avant le Conseil, je ne suis même pas au courant de votre demande de cet après-midi, je ne sais pas quand elle est arrivée. Mais, en tout état de cause, nous n'allons pas modifier la liste ce soir, maintenant à votre demande. Dès la réception des documents, ça vous laisse quatre-cinq jours pour réagir, c'est une chose, ce soir honnêtement c'est non.

De façon générale puisque cela fait la deuxième fois que vous venez sur ce sujet-là, moi je suis désolé et sincèrement désolé pour vos cinq colistiers qui font partie du groupe d'opposition mais je vais vous rappeler qu'au titre de votre place de candidate et au titre de votre liste *Bien vivre ensemble à Aureilhan*, deux procédures sont en cours : une administrative, et une judiciaire. Pour l'instant, et dans l'attente

de l'issue de ces procédures-là, nous en resterons sur ces positions-là. C'est-à-dire que, comme cela a déjà été signifié en Conseil Municipal, les désignations opérées par le Maire qui peuvent être faites sans y intégrer les membres de l'opposition seront faites ainsi. Et je le regrette, comme je le redis, sincèrement pour cinq de vos colistiers, votre statut étant tout à fait particulier. Est-ce qu'il y a d'autres questions liées à cette délibération ? »

Madame FAVERON : « Je souhaite répondre. Je vous remercie Monsieur le Maire d'apporter ces éclaircissements qui seront j'espère écrits dans le procès-verbal et on comprend mieux, ma liste avec laquelle j'ai été élue, donc ce n'est pas moi qui porte toute seule les instances que vous avez citées. »

Monsieur le Maire : « Quelles instances pardon ? »

Madame FAVERON : « Le Tribunal Administratif et la plainte auprès du Tribunal. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas vous qui les portez ? »

Madame FAVERON : « Si. Si si. »

Monsieur le Maire : « Ah vous me rassurez. Vous ne les portez pas toute seule vous avez dit. Comme tout est noté, tout sera noté comme il faut aussi. »

Madame FAVERON : « Très bien. Je constate que sur cette liste apparait des élus qui ne sont plus élus, des anciens qui ... »

Monsieur le Maire : « Pardon, ils sont élus ou ils ne le sont pas. »

Madame FAVERON : « Des anciens élus de l'opposition. »

Monsieur le Maire : « Oui ils le sont ou ils ne le sont pas, élus ? »

Madame FAVERON : « Non, qui étaient ... »

Monsieur le Maire : « C'est pas des élus qui sont anciens élus c'est des citoyens, des contribuables. »

Madame FAVERON : « Des citoyens, merci beaucoup pour cette précision Monsieur le Maire. Donc je pense que, il serait bon d'étudier, même si moi comme vous le dites, vous faites une cible particulière sur ma position. »

Monsieur le Maire : « Non, non, non, je n'ai pas dit ça. »

Madame FAVERON : « Les cinq autres conseillers de ma liste pourraient, au moins un ou deux, siéger à cette commission que vous présentez de trente-deux personnes. »

Monsieur le Maire : « OK, j'ai déjà répondu à ces propos et je ne fais pas du tout une cible. Je suis désolé. Rien n'est introduit à mon initiative donc je ne vous cible pas. Pour l'instant, c'est vous qui êtes à la manœuvre, point. On va appeler un chat un chat, et c'est bien vous Madame FAVERON qui êtes à la manœuvre. »

Madame FAVERON : « A la base il y a eu des faits qui ... »

Monsieur le Maire : « Oui. On est d'accord. »

Madame FAVERON : « Ce qui a engendré ma réponse.

Monsieur le Maire : « C'est sur un terrain ... »

Madame FAVERON : « Donc c'est bien contre moi, et ce soir que vous pénalisez mes colistiers. »

Monsieur le Maire : « C'est considérant ... »

Madame FAVERON : « J'en prends acte, ça sera noté dans le PV. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais vous n'allez pas me faire dire ce que je n'ai pas dit. Je prends en considération les démarches que vous entreprenez et à partir de là, j'en tire une mesure temporaire. Vous le prenez comme si c'était vos propres qualificatifs, moi les miens ne sont pas ceux-là. Il serait bien de s'entendre et d'écouter. Voilà. »

Madame FAVERON : « J'écoute. Je vous dis que vous pénalisez mes cinq colistiers, c'est votre choix. »

Monsieur le Maire : « J'en ai donné l'explication. »

Madame FAVERON : « Aucun problème. »

Monsieur le Maire : « J'en ai donné l'explication, merci beaucoup. »

Madame FAVERON : « Très bien, merci Monsieur le Maire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 1 abstention (Monsieur TEIXEIRA), décide de dresser la liste de contribuables destinée à la composition de la Commission Communale des Impôts Directs comme listé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Syndicat Départemental d'Énergie : extension de l'éclairage public rue de l'Industrie

Monsieur PEYRAS, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme éclairage public pour l'extension souterraine de l'éclairage public rue de l'Industrie et la pose de quatre mâts et quatre lanternes.

Le montant HT de la dépense est évalué à 19 000,00 €.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant de la dépense est pris en charge intégralement par la Commune.

Monsieur TEIXEIRA : « Pardon, excusez-moi Monsieur le Maire. L'installation du nouvel éclairage LED est ... Juste une réaction pour savoir. »

Monsieur PEYRAS : « On allait apporter la précision. Contre le boulodrome et la salle des Berges de l'Adour. »

Monsieur le Maire : « Cela complète une zone noire. Et oui pour la question technique, c'est des LED. C'est le mouvement qui est entrepris au gré de toutes les possibilités que l'on a aujourd'hui. On est passé à 30% de LED au cours du mandat. L'objectif est d'atteindre 60-70% des lampadaires LED, de façon à réétudier le ré-allumage s'il y avait besoin de se poser cette question-là. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,**
- **De s'engager à garantir la somme de 19 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées sur fonds propres,**
- **De préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.**

Création d'une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerces riverains du fait des travaux d'aménagement de la rue Jules Guesde

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jules Guesde, qui se dérouleront en juillet et août 2026, Monsieur le Maire propose la création d'une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques des commerces riverains.

En effet, en dépit de la volonté de la Commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises, il demeure possible que les travaux et les restrictions de circulations puissent occasionner un préjudice économique anormal et spécial aux commerces situés sur cette rue.

Pour répondre à cela, la Commune d'Aureilhan souhaite mettre en place une indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux publics par la voie de la transaction.

Cette Commission étudiera et donnera un avis consultatif sur les demandes d'indemnisation des commerçants impactés.

Monsieur le Maire propose de constituer la Commission des membres suivants :

- Monsieur le Maire ;
- Monsieur LASBATS, Maire-Adjoint délégué aux Ressources et à l'Administration Communale ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Un représentant de l'Association Départementale des Experts-Comptables des Hautes-Pyrénées ;
- Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques.
- Lors de sa première réunion, la Commission adoptera un règlement intérieur détaillant ses modalités d'actions.

Le cas échéant, les projets de transaction seront soumis au Conseil municipal après avis de la Commission d'indemnisation amiable.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits.

Madame FAVERON : « Merci Monsieur le Maire. Donc pour ce point, sur le principe, notre groupe salue la création de cette commission. Il est tout à fait normal de soutenir le tissu économique local et les commerçants de la rue Jules Guesde face aux préjudices anormaux imposés par ces travaux d'aménagement de cet été. En revanche, nous déplorons une fois de plus la composition de cette instance. Le pluralisme démocratique aurait voulu qu'un représentant de l'opposition municipale y soit intégré afin de garantir une totale transparence sur l'attribution de ces fonds publics par voie de transaction. Nous voterons pour la création de cette aide car nous refusons de pénaliser les commerçants d'Aureilhan. Nous regrettons ce manque d'ouverture démocratique mais je vous épargnerai l'explication puisque vous nous l'avez donnée au précédent débat. J'espère que le journaliste notera dans son article la place que donne Monsieur le Maire et ses colistiers pour la majorité et pour l'opposition. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise en place d'une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerces riverains du fait des travaux d'aménagement de la rue Jules Guesde,**
- **D'approuver la composition de la Commission d'indemnisation amiable comme proposée ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.**

Ressources Humaines : création d'un poste

Monsieur ZEROUALI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Monsieur ZEROUALI précise, qu'en raison de recrutements à venir, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Monsieur ZEROUALI propose au Conseil Municipal de créer ce poste.

Madame FAVERON : « Merci Monsieur le Maire. S'agissant d'une création de poste statutaire de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, nous souhaiterions obtenir des précisions, comme en fait on n'a pas plus de précisions. A quel service précis ce poste sera-t-il rattaché ? S'agit-il d'un accroissement temporaire d'activité, ou une réorganisation de service ? Notre groupe s'abstiendra sur ce point n'ayant pas plus de précisions. Est-ce qu'on peut avoir plus de précisions ? »

Monsieur le Maire : « La situation particulière qui amène Madame HAURINE à se trouver DGS sur le pôle activité amène donc un nouveau recrutement. En conséquence, aujourd'hui, compte-tenu des postes ouverts dans cette collectivité on n'est pas sûr, avec les candidatures que nous allons prochainement proposer, d'avoir la solution en termes de postes existants. Donc, en termes d'opportunité, on saisit l'aval de ce Conseil Municipal pour créer donc l'ouverture en vue de ces prochaines candidatures. On ne fait que créer le poste, il n'y a aucun recrutement

calé dessus aujourd'hui. Ça nous donne un peu plus de souplesse que nous n'avons pas, raison d'être de cette délibération. Ces explications sont-elles suffisantes ? »

Madame FAVERON : « Oui Monsieur le Maire. Nous ne nous abstenons pas. Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;**
- **Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou, à défaut, par un agent contractuel ;**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront prévus au budget ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Attribution d'une subvention au Centre de Formation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées

Madame BEARD, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention de la part du Centre de Formation de la Chambre des Métiers des Hautes-Pyrénées a été reçue en Mairie. Cette demande concerne plus particulièrement la formation des apprentis domiciliés à Aureilhan.

Madame BEARD propose au Conseil Municipal, au vu du dossier reçu, d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros au Centre de Formation de la Chambre des Métiers des Hautes-Pyrénées.

Madame FAVERON : « Merci Monsieur le Maire. Madame la rapporteur, mes chers collègues. Notre groupe votera bien évidemment en faveur de cette subvention de 500 euros au Centre de Formation de la Chambre des Métiers pour soutenir la formation des apprentis domiciliés à Aureilhan. C'est une démarche positive pour l'artisanat et l'avenir de nos jeunes. Cependant, nous souhaitons profiter de cette délibération pour ouvrir une réflexion plus large sur l'accompagnement de la jeunesse de notre commune comme cela se fait avec un grand succès dans de nombreuses autres collectivités voisines. Notre groupe demande officiellement l'étude d'une mise en place d'un dispositif d'embauches de jeunes de la commune sur la période estivale. Créer un job d'été au sein d'un service communal permettrait d'offrir une première expérience professionnelle à nos jeunes et les aider financièrement sur leurs projets ou leurs études, tout en renforçant temporairement nos équipes au moment des congés d'été. En 2026 notre commune se doit d'être un tremplin actif pour sa jeunesse. Pouvez-vous indiquer si une telle initiative serait envisageable, ou elle l'est peut-être déjà ? »

Monsieur le Maire : « Permettez-moi de recentrer sur la délibération et rien que la délibération. Pour ou contre l'attribution de 500 euros au Centre de Formation des apprentis ? Quant au reste, pour l'instant, c'est hors sujet compte-tenu de la délibération que nous avons sous les yeux. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros au Centre de Formation de la Chambre des Métiers des Hautes-Pyrénées pour l'année 2026.

Information sur une décision prise par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 20 mars 2026, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées au titre du Fonds de Dynamisation des Communes Urbaines relative au projet de conservation et mise en valeur de l'église communale Saint-Gérin pour un montant de 75 000 euros.

Madame FAVERON : « Deux remarques. C'est juste une remarque sur le dernier point. Nous actons la satisfaction de cette demande de subvention de 75 000 euros auprès du Département sur la mise en valeur et la conservation de l'église Saint-Gérin. C'est un élément clé de notre patrimoine communal qui mérite toute notre attention.

Comme je n'étais pas là en ouverture de séance je tiens à préciser que l'ordre de la liste qui a été déposée à la Préfecture et élue est inchangeable, et aujourd'hui encore je constate pour la troisième fois que la position des pupitres n'est pas respectée et pour les signatures aussi. La dernière fois je l'avais déjà remarqué, donc aujourd'hui je le signale officiellement. Ce constat depuis le début du mandat, il a été inversé les positions donc je vous l'ai envoyé cet après-midi pour vous rappeler la liste dans quel ordre elle a été élue et qui est le premier, le deuxième, le troisième, le quatrième, le cinquième et le sixième. Donc je vous demanderai de respecter cet ordre-là, dans la stricte application de l'ordre officiel de cette liste qui a été déposée et aussi pour la bonne tenue de nos débats et de la conformité de nos affaires administratives. Je demande que cet ordre soit strictement respecté aussi pour les documents que je serai, et mes colistiers, amenés à signer. »

Monsieur le Maire : « Vous signifiez l'envoi d'un courrier, d'une demande officielle, c'est ça ? Donc on va s'engager à répondre à votre sollicitation. »

Madame FAVERON : « Je tenais à ce que ce soit inscrit au PV ce soir puisque c'est constaté en direct et comme ça la presse. »

Monsieur le Maire : « Madame FAVERON, vous vous êtes exprimée, vous avez fait une demande. Ce n'est pas vous qui allez fixer les règles. Vous êtes en train de raconter que la disposition ici ne respecte pas les règles, il va falloir savoir lesquelles. Et si tant est qu'elle ne les respecte pas, par rapport à celles qui existent. Vous avez fait une demande, vous êtes en droit de demander une réponse à votre demande, pas à m'imposer comment vous devez être disposés autour de la table. OK ? Voilà. Vous ferez attention à la formulation de vos demandes, surtout à l'oral. C'est bon ? »

Madame FAVERON : « Je vous demanderai aussi, Monsieur le Maire, de respecter ma position d'élue de la République autant que mes colistiers qui sont hommes

quand vous les saluez, j'estime être en droit, en droit, comme votre expression aussi, en droit d'être saluée de la même façon et non pas d'un simple - Bonjour Virginie - lorsque je suis dans l'exercice de mes fonctions de Conseillère Municipale officiellement. »

Monsieur le Maire : « Merci du conseil et de la leçon de morale, je suis dans le cadre de la politesse. Quant au reste, j'en ai parlé en introduction, vous m'avez amenée sur un terrain où je resterai définitivement jusqu'aux termes des procédures Madame FAVERON. »

Madame FAVERON : « Je vous remercie Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « De rien, avec plaisir.

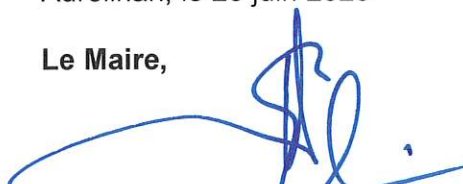
Il est temps de clôturer ce Conseil. Avant de lever la séance, je voulais, puisque ça a été dit en introduction, féliciter quand même Bérengère HAURINE dans son parcours au sein de la Collectivité. Rappeler que sa nomination à cette fonction est importante pour la vie de la Commune, comme l'a été la précédente Directrice, comme l'ont été systématiquement tous les Directeurs ou Directrices. Mais on est sur la troisième femme Directrice de cette Collectivité d'affilée donc peut-on personnaliser au féminin cette fonction là et l'assurer, en mon nom, au nom du Bureau Municipal et j'espère de vous-mêmes, de toute la confiance qu'elle peut mériter à cette fonction, en qualité de première des fonctionnaires de cette ville. Ce qui est une fonction importante par rapport à la séparation des pouvoirs politiques et le statut des fonctionnaires en dessous, et je n'ai pas de doute sur le fait, pour elle et comme pour tous les salariés de cette Collectivité, que Bérengère saura trouver la juste place et, en même temps, puisque c'est un poste un peu particulier, pour accompagner le développement des projets de cette ville. Et n'oublions pas qu'après elle est Directrice de tout l'organigramme, et donc félicitations Bérengère, et accompagner ces félicitations de toute ma confiance.

Merci beaucoup à toi et à partir de là, la séance est levée. Merci beaucoup, bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h13.

Aureilhan, le 25 juin 2026

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.